

## ORDONNANCE MN-18-001

### **Ordonnance en vertu du Règlement sur les calèches (17-079)**

AVIS est donné qu'à la séance ordinaire du 10 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, en vertu du Règlement 17-079 (article 55) de la Ville de Montréal sur les calèches, une ordonnance afin de permettre :

1. À l'occasion de l'événement de la fête de Noël de l'école Henri-Bourassa, la circulation de véhicules hippomobiles est autorisée, selon le trajet suivant :

Départ du stationnement de l'école Henri-Bourassa sur Laurier vers le sud

Virage à droite sur Maurice-Duplessis

Virage à droite sur Désy

Virage à droite sur Pascal

Virage à droite sur Laurier

Retour dans le stationnement de l'école.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable le 19 décembre 2018, entre 10 h et 14 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 18 décembre 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
Anne-Sophie Bergeron, avocate